

des services en évaluation pédagogique pour la population

par **GILLES DORVAL**

responsable du dossier de l'évaluation pédagogique
Direction régionale de Québec
Ministère de l'éducation du Québec

Le ministère de l'Éducation assume la responsabilité de déterminer les programmes d'études tant au primaire qu'au secondaire, de fixer les modalités et conditions de délivrance des divers types de diplômes d'études au secondaire. De plus, le Ministère émet des attestations d'équivalences d'études ou de niveau de scolarité et procède à l'évaluation des acquis expérimentiels en formation générale ou professionnelle des citoyens adultes.

Des mécanismes d'éducation permanente des adultes sont disponibles pour permettre aux citoyens qui n'ont pas terminé leurs apprentissages au cours de la période de fréquentation scolaire de base, de pouvoir accéder à une certification officielle par le Ministère.

Plusieurs intervenants ont des rôles précis à jouer, au Ministère, dans les directions régionales, dans les commissions scolaires et les écoles, pour permettre aux citoyens de tous les âges d'accéder à l'obtention du diplôme d'études secondaires.

En ce qui nous concerne, nous précisons la nature « des services pour la population » qu'offre la direction régionale de Québec, de concert avec les orientations développées par la Direction générale des réseaux et sous la responsabilité de la Direction de l'évaluation pédagogique de la Direction générale du développement pédagogique.

La nature des « services pour la population » que nous offrons vise essentiellement les aspects suivants :

- offrir aux citoyens des possibilités de régulariser leur « dossier partiel » par le biais de sessions mensuelles de reprises d'examens dont la réussite conduit à l'obtention du diplôme d'études secondaires avec la mention afférente ;
- émission d'équivalences de niveaux d'études effectuées hors ou au Québec par des citoyens ayant rencontré des exigences de programmes de cours reconnus officiellement par le ministère de l'Éducation du Québec ;

- émission d'attestations d'équivalences de scolarité de 5^e secondaire, à l'intention de citoyens adultes âgés de vingt-trois ans et plus et dont l'état du sommaire du dossier « relevé de notes » du candidat ne nous permet pas d'offrir d'autres avenues conduisant à la délivrance du diplôme d'études secondaires ;
- l'analyse des dossiers concernant l'acquisition d'apprentissages et d'expériences significatives, par le biais de l'école du marché du travail et celle de la vie, pour lesquelles des possibilités d'évaluations formelles peuvent conduire à une reconnaissance officielle permettant la délivrance du diplôme d'études secondaires ;
- afin de permettre à certains citoyens d'accéder à plusieurs programmes de formation d'ordre secondaire, collégial ou universitaire, la validation, par des mécanismes formels de certains préalables, facilite les procédures d'inscription et de formation de ces personnes.

Voici, de façon succincte, les domaines pour lesquels la direction régionale de Québec offre aux citoyens des services essentiels pour les aider à devenir « concurrentiels » pour l'accès au marché du travail. Il ne faut pas écarter également, pour bon nombre de citoyens, un rôle d'accueil et d'orientation vers d'autres services de qualité offerts par tous les autres partenaires en éducation. Nous nous devons de les référer rapidement vers les meilleures ressources pour les aider à répondre à leurs besoins.

Bref, notre Direction régionale, comme les autres en province, se doit de jouer pleinement son rôle de support pour offrir les mesures d'appui dont les citoyens ont besoin afin de retrouver, dans bien des cas, une saine motivation conduisant à l'affirmation de soi.

1. Offrir aux citoyens des possibilités de régulariser leur « dossier partiel »...

Ce service est offert aux citoyens qui peuvent obtenir un diplôme d'études secondaires ou des unités de certification qui pourront aider le candidat à cheminer vers l'obtention du diplôme d'études secondaires, en subissant et réunissant une ou des épreuves préparées par le M.E.Q. ou par des commissions scolaires. Peuvent bénéficier de ce service les candidats ayant quitté l'école après la période officielle de fréquentation scolaire. Ces candidats doivent se soumettre aux présentes règles de sanction qui régissent la délivrance du diplôme d'études secondaires.

Pour avoir accès à ce service :

- le citoyen contacte le responsable de ce dossier à la direction régionale ;
- celui-ci analyse le contenu du relevé de notes du citoyen ;
- une proposition de plan de mise-à-jour du dossier de l'élève est élaborée ;
- des indications visant à aider le citoyen à se placer en situation de succès lui sont transmises ;
- un moment est fixé pour que le citoyen puisse bénéficier de son « droit de reprise » ;
- en cas d'insuccès, une orientation est proposée au citoyen pour l'aider à accéder à son D.E.S.

2. « Émission d'équivalence de niveaux d'études... »

Quel que soit l'ordre d'enseignement visé par la demande du citoyen, des modalités sont déterminées pour reconnaître des études effectuées au Québec ou ailleurs, en autant que les institutions fréquentées par le citoyen étaient reconnues par l'autorité en éducation de l'endroit de provenance.

Dans ce type d'analyse de dossier, il est établi que la reconnaissance des études s'articule « en termes d'années d'études » et non pas en terme « d'équivalences de diplômes accordés ».

Pour avoir accès à ce service :

- le citoyen contacte le responsable de ce dossier à la direction régionale ;
- dépose les documents « originaux » qui font la preuve de sa formation scolaire ;
- par la suite, le citoyen reçoit, en provenance du M.E.Q., une attestation officielle du niveau d'études atteint et reconnu.

3. « L'émission d'attestations d'équivalences de scolarité de 5^e secondaire... »

L'alternative est offerte aux adultes, âgés de vingt-trois ans et plus, dont le cumul des données au relevé de notes ne permet pas d'offrir de meilleurs moyens de leur venir en aide, compte tenu de l'urgence des besoins ou des capacités du citoyen à compléter sa formation de base.

Ce type de service répond à un pressant besoin des citoyens qui, compte tenu des circonstances, n'ont pas eu accès à un diplôme officiel à l'intérieur des règles en vigueur lors de leur scolarisation.

Ce service permet à un citoyen d'accéder à certains emplois pour lesquels les seuils exigés correspondent à l'obtention de l'attestation officielle.

Pour avoir accès à ce service :

- le citoyen contacte le responsable de ce dossier à la direction régionale ;
- après une vérification du dossier scolaire du candidat, des informations pertinentes et particulières pour ce cheminement lui sont proposées ;
- un guide d'information, accompagné d'un feuillet d'inscription, lui est acheminé par courrier ;
- une convocation lui est transmise pour lui rappeler les dates, le lieu et l'heure des sessions de tests ;
- à la fin de la session, le candidat est informé de ses résultats et, en cas d'insuccès, des mesures sont proposées pour lui aider à se placer en situation de réussite.

4. « L'analyse des dossiers concernant l'acquisition d'apprentissages et d'expériences significatives... »

Bien des citoyens ayant développé des compétences dans certains champs davantage reliés à des aspects précis de la formation professionnelle, souhaitent voir évaluer leur compétence pour fins de reconnaissance officielle.

La reconnaissance des acquis par l'expérience, telle que semblent le proposer les orientations des politiques du M.E.Q., se fait, de façon embryonnaire, à la direction régionale de Québec.

La Direction de l'évaluation pédagogique a été informée des modalités d'opérations et des conditions préalables à être démontrées par le citoyen pour se rendre admissible à l'analyse de son dossier.

À la suite de cette analyse et de son évaluation, des actions sont prises et le candidat peut être convoqué pour subir une ou des épreuves de qualification.

Par la suite, les résultats et/ou les équivalences de cours sont versés au dossier « relevé de notes » du candidat. Dans certains cas, un diplôme du Ministère peut lui être délivré confirmant la réussite et la reconnaissance officielle.

Pour avoir accès à ce service :

- le candidat contacte le responsable de ce dossier à la Direction régionale ;
- à la suite de la demande formulée par le responsable, le candidat élabore un dossier complet sur ses expériences et ses compétences ;
- il dépose également toutes les pièces justificatives qui confirment ses assertions ;
- après le dépôt de ce dossier, le responsable régional analyse ce dossier à l'aide des critères élaborés et acceptés par la Direction de l'évaluation pédagogique ;
- le candidat est informé de l'évaluation et par la suite il peut être convoqué pour subir une épreuve officielle ;
- les informations reçues sont transmises à la Direction de l'évaluation pédagogique pour être consignées au dossier relevé de notes ;
- ultérieurement, un nouveau relevé de notes et, dans certains cas un diplôme, sera alors délivré par la Direction de l'évaluation pédagogique.

5. « La validation... de certains préalables... »

L'opération s'adresse à tous les citoyens qui, à un moment de leur vie, sont intéressés à reprendre le chemin de la formation et pour qui on exige de vérifier certains préalables. Ceci s'adresse également aux candidats qui arrivent d'ailleurs et pour qui on manque d'informations pertinentes sur leurs apprentissages fondamentaux dans le cadre des préalables requis pour être admis dans certains cours.

Pour avoir accès à ce service :

- les citoyens nous sont référés par des sources telles : les Centres de formation professionnelle, les bureaux de main-d'œuvre, le service d'admission dans les cégeps, le Bureau de l'extension de l'enseignement universitaire.
- pour chacun de ces cas, les interventions sont individualisées et les informations recueillies sont acheminées au demandeur et versées dans le dossier de l'élève qui est par le fait même informé sur ses performances.

Conclusion

Même si ce document résume quelques-unes des facettes de l'ensemble des services qu'une direction régionale offre à la population, il en demeure encore d'autres qui demandent des ressources additionnelles pour les réaliser.

Jusqu'à ce jour, nous avons tenu la porte « grande ouverte » à toutes les demandes que les citoyens nous présentent avec l'élément diversité que ces appels ou visites exigent en termes d'accueil et d'orientation vers les services appropriés.

Favoriser à tous les citoyens l'accès à une forme de reconnaissance officielle, par le Ministère, de la formation ou des apprentissages d'un individu, demeure une priorité à développer par les directions régionales.